Smidom de THOISSEY

Trier
Recycler
Valoriser

07/2015

Les atouts du recyclage
Ce qu'il faut savoir

Edito

« Nous sommes prêts »

Lorsqu'il y a 4 ans le Smidom a décidé de mettre en place la redevance incitative (RI) sur son territoire, c'était une décision innovante et courageuse dans la suite du Grenelle 2009.
Comme l'eau, l'électricité, les déchets ménagers vont vous être facturés en fonction de votre production réelle.
La tarification incitative a fait ses preuves tant à l'étranger (55 % des foyers suisses sont déjà à la RI) que dans les collectivités françaises (12 % des collectivités) où elle a été mise en place. Tout près de chez nous les Communautés de Communes du canton de Bâgé ou celle de Chalaronne Centre (Châtillon) sont à la redevance incitative depuis plusieurs années à la satisfaction de leurs habitants.
Les années « d'expérimentation » (2012 pour les cinq premières communes test – Thoissey, Bey, St Jean sur Veyle, Lurcy, Mogneneins et 2014 pour les autres communes) ont permis de réduire **la fréquence de collecte de deux à un passage par semaine.** Le Smidom a communiqué sur l'importance de **présenter son bac à la collecte seulement quand il est plein**. Le résultat de ces années est très satisfaisant puisque le tonnage d'ordures ménagères collecté (ce que vous avez mis dans votre bac) **a baissé de 30,4 %** entre 2011 et 2014. De plus, un effort très significatif nous a permis de collecter **76,5 %** d'emballages en plus sur la même période.
Mais la gestion des déchets ménagers ce n'est pas seulement ce que vous mettez dans votre bac, c'est aussi la collecte sélective (verre, papier, emballages) et la gestion des déchèteries. Dans le fonctionnement du Smidom, le coût de ces deux modes de collecte représente **50 % du coût total.**
C'est pourquoi la tarification de la RI comprend un **abonnement (A1)**, qui représente vos apports dans les points de collecte sélective et dans les déchèteries. Cet abonnement est fonction du nombre de personnes dans votre foyer ainsi que de votre type d'habitat (maison individuelle ou appartement).
L'autre part de tarification de la RI représente la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) en porte-à-porte. Elle est constituée d'un **abonnement fixe (A2)** par foyer, représentant le coût du passage du véhicule au point de collecte (avec ou sans levée de bac) et **un coût par levée de bac** en fonction de la taille du bac.
Cette étape nouvelle dans la vie de votre syndicat doit nous permettre de renforcer notre détermination à produire moins de déchets. Cette étape sera conduite dans l'objectif toujours affiché d'une plus grande transparence et équité.

Paul FERRÉ
Président du SMIDOM de Thoissey

Le mag:
- Magazine du Smidom de Thoissey
  233 rue Raymond Noel - 01140 St Didier/Chalaronne
- Directeur de la publication : Paul Ferré
- Conception - Rédaction : Smidom de Thoissey.
- Impression : Comimpress Replonges
- Photos: Smidom - Ecoemballages - Recylum.

REDEVANCE INCITATIVE !

MODE D'EMPLOI

Déchets ménagers : le coût du service.

En 2014, le coût net de fonctionnement du Smidom (dépenses - recettes directes) a été de 2 650 000 €.

Les recettes directes (350 000 € en 2014) sont constituées des reversements des Eco organismes (selon la qualité de notre tri), des recettes de valorisation des matières recyclées, de certaines participations du Sytraival et de la facturation des professionnels.

Bien trier c'est accroître les recettes.

Répartition des coûts par type de collecte

Pour 100 € de coût net

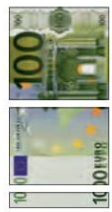

Ordures ménagères
50 €

Déchèterie
42 €

Collecte sélective
8 €

Actuellement comment payez-vous vos déchets ménagers ?

- Si vous habitez la Communauté de Communes du canton de Pont de Veyle, vous payez la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) basée sur le nombre de personnes au foyer.

- Si vous habitez la Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne ou Montmerle 3 Rivières, vous payez la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
Il s'agit d'une taxe calculée sur le foncier bâti en fonction de son importance. Cette taxe est payée par les propriétaires (qui la répercutent à leurs locataires).

Au 1er janvier 2016 :

Vous payerez la Redevance Incitative (RI). Cette redevance sera calculée directement sur la production des déchets ménagers.

Seront assujettis à la redevance tous les foyers, toutes les administrations, tous les professionnels n'ayant pas de filières appropriées.

Afin de permettre à chacun d'évaluer sa production de déchets et le coût, vous recevrez en **juillet ou septembre 2015** une facture « fictive » pour chaque semestre de l'année 2014 .

Une facturation sur mesure

Les grands principes :

La facturation se fera semestriellement au 30 juin et au 31 décembre de chaque année et cela dès 2016. Le recouvrement de la redevance incitative sera assuré par la Trésorerie de votre Communauté de Communes.

- A1 Abonnement collecte sélective et déchèterie
- A2 Abonnement collecte ordures ménagères
- L1 Facturation par levée (coût à la levée du bac)

Minimum facturable par semestre

5 levées pour 1 personne au foyer (10 par an)

6 levées de 2 à 8 personnes au foyer (12 par an)

- RI Redevance incitative

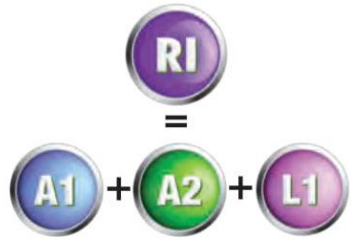

Usagers dotés en sacs !

En début d'année ces usagers devront aller chercher leur dotation en sacs (de couleur différente chaque année) en mairie ou au Smidom. Cette dotation est calculée pour correspondre à un volume équivalent en litrage au bac adapté à leur situation sur la base du nombre minimum de levées.

Exemple: pour deux personnes dotées d'un bac de 120 L; pour un minimum facturable de 12 levées soit 1440 L, la dotation en sacs de 30 L sera de 1440 L / 24 L = 60 sacs.
(on retient 24 L de capacité réelle)

Les sacs supplémentaires seront disponibles en mairie ou au Smidom et ajoutés sur la facture semestrielle. Le Smidom souhaite remplacer progressivement, là où c'est possible, la dotation en sacs par la mise en place de bacs de 40 L.

Grille tarifaire pour les particuliers en maison individuelle

Nombre d'habitant au foyer	Volume du bac (en litre)	Abonnement A1 (par mois)	Abonnement A2 (par mois)	A1 + A2 (par an)	Levée L1 Cout par levée
1	80	4,1 €	2,7 €	81,6 €	3,2 €
2	120	7,2 €	2,7 €	118,8 €	4,8 €
3	140	9,9 €	2,7 €	151,2 €	5,6 €
4	180	12,0 €	2,7 €	176,4 €	7,2 €
5	240	12,5 €	2,7 €	182,4 €	9,6 €
6	240	13,8 €	2,7 €	198,0 €	9,6 €
7	360	14,7 €	2,7 €	208,8 €	14,4 €
8	360	15,2 €	2,7 €	214,8 €	14,4 €

Exemples de facturation annuelle:

Nb Habitants	A1 + A2 + L1	= RI mini	
2	86,4 €	32,4 €	57,6 €	176,4 €
	minimun 12 levées facturables			
4	144 €	32,4 €	86,4 €	262,8 €
	minimun 12 levées facturables			

Grille tarifaire pour les particuliers en appartement

Nombre d'habitant au foyer	Volume du bac (en litre)	Abonnement A1 (par mois)	Abonnement A2 (par mois)	A1 + A2 (par an)	Levée L1 Cout par levée
1	80	2,9 €	2,7 €	67,2 €	3,2 €
2	120	5,0 €	2,7 €	92,4 €	4,8 €
3	140	7,0 €	2,7 €	116,4 €	5,6 €
4	180	8,4 €	2,7 €	133,2 €	7,2 €
5	240	8,8 €	2,7 €	138,0 €	9,6 €
6	240	9,7 €	2,7 €	148,8 €	9,6 €
7	360	10,3 €	2,7 €	156,0 €	14,4 €
8	360	10,6 €	2,7 €	159,6 €	14,4 €

Exemples de facturation annuelle:

Nb Habitants	A1 + A2 + L1	= RI mini	
1	34,8 €	32,4 €	32,0 €	99,2 €
	minimun 10 levées facturables			
5	105,6 €	32,4 €	115,2 €	253,2 €
	minimun 12 levées facturables			

Attention
Les usagers du service des déchets ménagers non équipés de bacs homologués et dépourvus de puce d'identification seront taxés d'un montant forfaitaire de 480 € par an.

Vrai ou faux ?

« La redevance incitative est une taxe supplémentaire » :

Faux : La redevance incitative annule et remplace la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). C'est un système de facturation plus juste, puisque proportionnel au volume de déchets produits et non pas à la surface foncière du logement (TEOM) ou au nombre de personnes au foyer (REOM).

« La serrure est obligatoire » :

Faux : La serrure est optionnelle. La levée déverrouille automatiquement le couvercle et celui-ci se referme à la dépose.

« Le puçage des bacs est obligatoire » :

Vrai : La puce permet l'identification du redevable. Un redevable peut être associé à plusieurs puces s'il dispose de plusieurs bacs.

« Dans mon bac, je dépose uniquement mes ordures ménagères » :

Vrai : C'est-à-dire mes déchets non recyclables et non réutilisables.

« Je dois présenter mon bac à chaque passage » :

Faux : Je présente mon bac uniquement lorsqu'il est plein, sans tasser les sacs pour ne pas empêcher le vidage, couvercle fermé.

« La redevance incitative contribue à diminuer la quantité de déchets à traiter » :

Vrai : La mise en place de la redevance incitative a modifié les comportements :

- comportement d'achat (refus des sacs plastiques et des produits sur emballés, préférer les éco-recharges…).
- tri poussé (davantage d'apport volontaire dans les PAV et en déchèterie).
- développement du compostage individuel.
- stricte utilisation du bac à ordures ménagères pour les ordures ménagères.

Trier Recycler Valoriser

Mieux consommer pour moins jeter !

Ce qu'il faut éviter au moment de l'achat :

- les produits pré-emballés
- les portions individuelles
- les produits jetables (lingettes, vaisselle…) et les plats préparés
- les bouteilles d'eau
- les produits avec des emballages non recyclables (boîte d'œufs en plastique…)

Ce qu'il faut privilégier :

- les emballages recyclables
- les éco recharges
- les produits en vrac ou à la coupe ou en grand conditionnement
- les produits réutilisables

Questions / Réponses

Peut-on jeter un plat ou de la vaisselle en verre dans la colonne de tri « verre » ?

Non, vous ne pouvez pas. Le verre culinaire, la vaisselle ainsi que la plupart des bouteilles de parfum ont une composition chimique différente du verre d'emballage alimentaire (bouteilles, pots et bocaux). Ils sont donc à jeter à la poubelle ou mieux à la déchèterie.
Dans la colonne de tri « verre », vous devez déposer uniquement vos emballages alimentaires !

Pourquoi ne doit-on pas mettre les emballages les uns dans les autres pour les déposer dans les colonnes de tri ?

Parce que cela gêne considérablement le travail au centre de tri. En effet au centre de tri les déchets sont retriés par matériaux pour ensuite pouvoir être recyclés (le plastique ne se recycle pas avec le carton).
Vous devez donc déposer vos déchets en vrac dans les colonnes.

Pourquoi ne taxe-t-on pas les producteurs d'emballages ?

La législation en vigueur depuis 1975, renforcée par de nouveaux textes de loi issus du Grenelle de l'Environnement met en application le principe du « pollueur=payeur » en France.
Ces textes imposent aux producteurs de déchets de contribuer techniquement et financièrement à l'élimination des déchets qu'ils mettent sur le marché, dans des conditions respectueuses de l'environnement.
Ainsi, les producteurs d'emballages (bouteilles en plastique, boîtes métalliques, boîtes en carton) payent une taxe à la société Eco-Emballages pour chaque emballage mis sur le marché.

Le point vert est la preuve que les producteurs d'emballages se sont bien acquittés de cette taxe. Les fonds collectés auprès des producteurs sont ensuite redistribués aux collectivités pour les soutenir financièrement dans le développement de la collecte sélective.

Les usines polluantes contribuent à l'élimination de leurs déchets à travers la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

Eco DDS

L' Eco organisme Eco DDS récupère gratuitement tous les déchets dangereux des ménages (pots de peinture, phytosanitaires, acides, liquides inflammables …), mais uniquement ceux identifiables et dans leurs contenants d'origine.

APRES LE TRI , LE RECYCLAGE

En 2014 le Smidom a recyclé :

- **42.5 tonnes** d'acier (boites de conserve par exemple) qui ont permis d'économiser **81 tonnes** de minerai de fer et peuvent servir à fabriquer 812 chariots de supermarchés ou 52 214 boules de pétanques.

- **4.5 tonnes** d'aluminium (canettes, bombes aérosol) qui ont permis d'économiser **11 tonnes** de bauxite et peuvent servir à fabriquer 1 319 vélos ou 2 637 trottinettes.

- **1239 tonnes** de verre qui ont permis d'économiser **814 tonnes** de sable et peuvent servir à fabriquer 2 648 707 nouvelles bouteilles de 75 cl.

- **125 tonnes** de cartonnettes qui ont permis d'économiser **176 tonnes** de cartons et peuvent servir à fabriquer 2 062 500 boites à œufs ou 515 625 boites à chaussures.

- **30.4 tonnes** de plastique transparent, qui ont permis d'économiser **19 tonnes** de pétrole et peuvent servir à fabriquer 22 040 couettes de lit ou 55 100 pulls en laine polaire.

- **28.3 tonnes** de plastique opaque qui ont permis d'économiser **14 tonnes** de pétrole et peuvent servir à fabriquer 193 bancs publics ou 211,9 km de tuyau.

BRAVO ET MERCI ! EN 2014 LE SMIDOM A COLLECTÉ

- 602 t d'emballages ***(+ 25,4 % / 2013)***
- 761 t de papier ***(+ 6,6 % / 2013)***
- 1 235 t de verre ***(+ 3 % / 2013)***
- 10 805 t de déchets en déchèteries ***(+ 7 % / 2013)***
- 4 496,5 t d'ordures ménagères ***(- 15,35 % / 2013)***

Je trie, tu tries ...

Aide mémoire

Les emballages à recycler

Bouteilles et flacons en plastique

Briques alimentaires / Boites et suremballages en carton

Emballages métalliques

Les papiers

Journaux

Magazines

Prospectus

Les emballages en verre

Pots, bocaux et bouteilles en verre

ATTENTION Ces déchets ne sont pas recyclables

Sacs et suremballages en plastique

Pots de crème ou de yaourt

Barquettes en polystyrène ou en plastique

Vaisselle cassée

LES NOUVELLES COLONNES DE TRI

Un travail de densification du parc de colonnes de tri a débuté en 2014 et se poursuit en 2015, afin d'éviter au maximum les débordements et répondre aux besoins des habitants.

De nouveaux points ont aussi été créés, sur Grièges, Thoissey, Montmerle sur Saône et Peyzieux sur Saône.

Les nouvelles colonnes installées sont en métal afin d'éviter, en cas d'incendie, la destruction totale du point.

Indicateurs propreté PAV

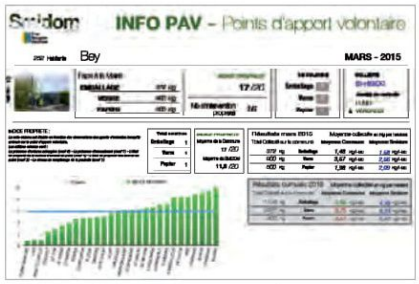

Les informations relatives aux points d'apport volontaire de leur territoire sont diffusées chaque mois aux communes. Les données de collecte par flux ainsi qu'une note sur la propreté appelée «indice propreté» sont confrontées aux données moyennes de l'ensemble du Smidom.

ANIMATIONS

Le Smidom sera présent à la foire de Montmerle le 5 septembre prochain ainsi qu'à Thoissey en novembre pour la foire de la St Martin. L'occasion pour tous de rencontrer les personnels et de s'informer sur la mise en place de la redevance incitative et sur les gestes de tri.

Le RELAIS

Le Relais est une entreprise qui agit pour l'insertion de personnes en situation d'exclusion et qui propose le recyclage des textiles.

En partenariat avec cette entreprise, le SMIDOM a mis en place des conteneurs à vêtements. Deux conteneurs ont été installés sur le parking du SUPER U à Laiz et sur le parking de place des Huguets à St Didier sur Chalaronne. La déchèterie de St Jean sur Veyle est équipée, les deux autres déchèteries seront également équipées prochainement. Vous pouvez y déposer, chaussures liées, vêtements propres et secs, linge de maison, dans des sacs fermés et petite maroquinerie (sacs à main, ceintures…).

Compostage
La solution !

Pourquoi composter ?

• Réduction de 30% du volume de notre poubelle.
• Obtention d'un engrais naturel gratuit.
• Protection de l'environnement en diminuant les quantités d'ordures ménagères à collecter et à incinérer et en réduisant l'utilisation d'engrais chimique.

Que peut-on composter ?

• Les déchets du jardin : feuilles, légumes, petites tailles, fleurs, plantes, tontes (en petite quantité et bien mélangées avec d'autres déchets)…
• Les déchets de cuisine : épluchures de légumes et fruits (agrumes en petite quantité), marc de café et filtres, sachets de thé, pain, restes de repas, essuie-tout, huile végétale (non figée), reste de viande (en très petite quantité et en morceaux).

• Déchets de maison : mouchoirs en papier, cendre, sciure, copeaux, journal froissé, cartons souillés en morceaux, plantes d'intérieur, litière d'herbivores (lapins, oiseaux, cobayes…)…

Tous ces déchets se décomposent très bien du moment qu'ils sont apportés en petite quantité et que ces apports sont variés et en mélange. Éviter les déchets de bois (ou les broyer avant), les graines de certaines plantes comme les tomates, courges, ou les mauvaises herbes qui peuvent germer.

Les coquilles de fruits de mer ou d'œufs ne se décomposent pas, mais leur usure apporte des éléments minéraux et crée des zones d'aération à l'intérieur du compost.

Ce qui ne doit pas être déposé dans le composteur.

• Tissus synthétiques, plastiques, métal, verre, gros morceaux de bois, litière d'animaux non biodégradables, sacs aspirateurs, terre.

Que faut-il faire pour que tout fonctionne correctement ?

Pour obtenir du compost, vous n'êtes pas obligé d'avoir un composteur. Si vous avez de la place, vous pouvez opter pour le compostage en tas. La dégradation est plus lente et il faut mélanger le tas un peu plus souvent. Si vous optez pour le compostage en « bac » préférez les composteurs en bois (plus résistants), ceux-ci sont idéals pour les petits espaces (lotissements, petits jardins).

• Choisir un endroit légèrement ombragé à l'abri du vent et à même le sol.
• Varier les apports.
• Aérer le compost, en brassant les couches supérieures sans les mélanger aux couches inférieures déjà plus avancées (l'idéal est d'utiliser un mélangeur aérateur).
• Contrôler l'humidité, si le compost est trop sec, il faut l'arroser et s'il est trop humide il faut apporter de la matière sèche (ex : paille ou sciure)

• Vous pouvez récupérer votre compost mûr (partie inférieure du tas) après 6 à 12 mois.

Idée fausse :
je peux mettre sans soucis mes déchets de tontes !

NON : L'herbe tondue en trop grande quantité risque de faire du jus nauséabond, de s'agglomérer et former des « galettes » qui ne se mélangeront pas aux autres déchets et qui ne se décomposeront pas. Il est préférable de l'utiliser pour pailler autour de vos arbres et plantations ou d'utiliser une tondeuse mulching. Cette technique permet d'éviter de récolter l'herbe, elle laisse celle-ci broyée en petits morceaux sur le sol et permet un apport sous forme organique à la pelouse.

LE SMIDOM VOUS AIDE

Le SMIDOM de Thoissey vous propose des composteurs bois de 400 litres à 20 €.
Pour cela il vous suffit de venir au SMIDOM avec le règlement en chèque ou en espèces, ***à partir du 1er septembre 2015***, nous vous fournirons un composteur en kit avec un bio seau.

(Opération réservée aux habitants des communautés de communes de Pont de Veyle, Montmerle 3 Rivières et Val de Saône Chalaronne et dans la limite du stock disponible).

Incivilités :

Les points d'apport volontaire pris pour cible !

STOP AUX INCIVILITÉS

Les dépôts sauvages font l'objet d'une surveillance accrue de la part de nos services; tout contrevenant identifié sera poursuivi selon les procédures légales en vigueur.

Sont considérés comme dépôts sauvages les déchets déposés dans des sacs ou non :

• à côté des points d'apport volontaire (PAV) ou à côté des bacs de collecte des ordures ménagères

• en un lieu privé ou public en dehors de conteneur homologué il pourra être procédé d'office à l'enlèvement au frais du contrevenant des déchets concernés. (Article L541-3 du code de l'environnement).

NOS DÉCHETS METTENT DU TEMPS À SE DÉGRADER. Voilà le temps de dégradation de certains déchets que l'on retrouve souvent dans la nature :

* Canettes en métal : 10 à 100 ans
* Polystyrène : 1000 ans
* Verre : 4000 ans

PORTRAIT

Patrick :
Agent d'entretien des points d'apport volontaire

Chaque jour, Patrick, Thierry et leurs collègues entretiennent plus de 50 points d'apport volontaire. C'est grâce à eux que l'ensemble des PAV du Smidom est maintenu en état malgré les actes d'incivilités permanents dont ils sont les témoins et victimes. Leur motivation est sans faille, un grand mérite.

PORTRAIT

Florence :
Ambassadrice du tri

Notre ambassadrice du tri est chargée d'informer et d'inciter les habitants du territoire à trier correctement leurs déchets.
Elle propose des animations dans les écoles, sur les marchés … pour expliquer les principes et les enjeux de la collecte sélective, mais également des gestes d'achats Eco citoyen.

Elle répond aux questions que vous vous posez sur le tri de vos déchets ou leur devenir.
Elle participe également à la réalisation des documents de communication.

Associations, écoles et collèges, demandez son intervention à smidom-thoissey@orange.fr

ecofolio | Tous les papiers ont droit à plusieurs vies.

Eco Folio est chargé du développement du recyclage des papiers dont l'objectif est d'atteindre 55% de papier recyclé en 2016.
Aujourd'hui seul 1 papier sur 2 est trié par les habitants. Trop de papiers aptes au recyclage sont donc jetés dans la poubelle.
Pourtant vos efforts de tri sont récompensés en 2013 nous avons recyclés 799 t de papier ce qui a permis d'obtenir un soutien de 37 600 € !
Nous n'avons pas encore les chiffres pour 2014, mais le retour devrait être encore meilleur.

récylum

Les lampes qui se recyclent ont des formes très variables, mais elles portent toutes le symbole « poubelle barrée », signifiant qu'elles ne doivent pas être jetées avec les ordures ménagères, ni dans le conteneur à verre.

Où déposer vos lampes usagées ?

• Déposer vos lampes dans l'une des déchèteries du SMIDOM.

• Rapporter vos lampes en magasin : tout magasin qui vend des lampes a l'obligation de reprendre les lampes usagées de ses clients (commerce de proximité, grande surface, magasin de bricolage, etc.).
Liste des magasins disponibles sur **www.malampe.org.**

Que deviennent vos lampes usagées ?

• Les lampes sont prises en charge par recylum, l'Eco organisme à but non lucratif qui organise la collecte et le recyclage des lampes usagées en France.

Lampe fluo-compacte

• La collecte et le recyclage des lampes sont intégralement financés par l'éco-contribution que chacun paye en achetant une lampe neuve.

Tube fluorescent

• Les lampes se recyclent à plus de 90% de leur poids.

Lampe à LED

• Pour en savoir plus sur le recyclage des lampes : **www.malampe.org**

Lampe sodium haute pression

Déchèterie

BOIS

PLÂTRE ET PLAQUES DE PLATRE

CARTONS

BATTERIES

ENCOMBRANTS

DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES

LAMPES

DEEE

DÉCHETS VERTS

MÉTAUX

DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)

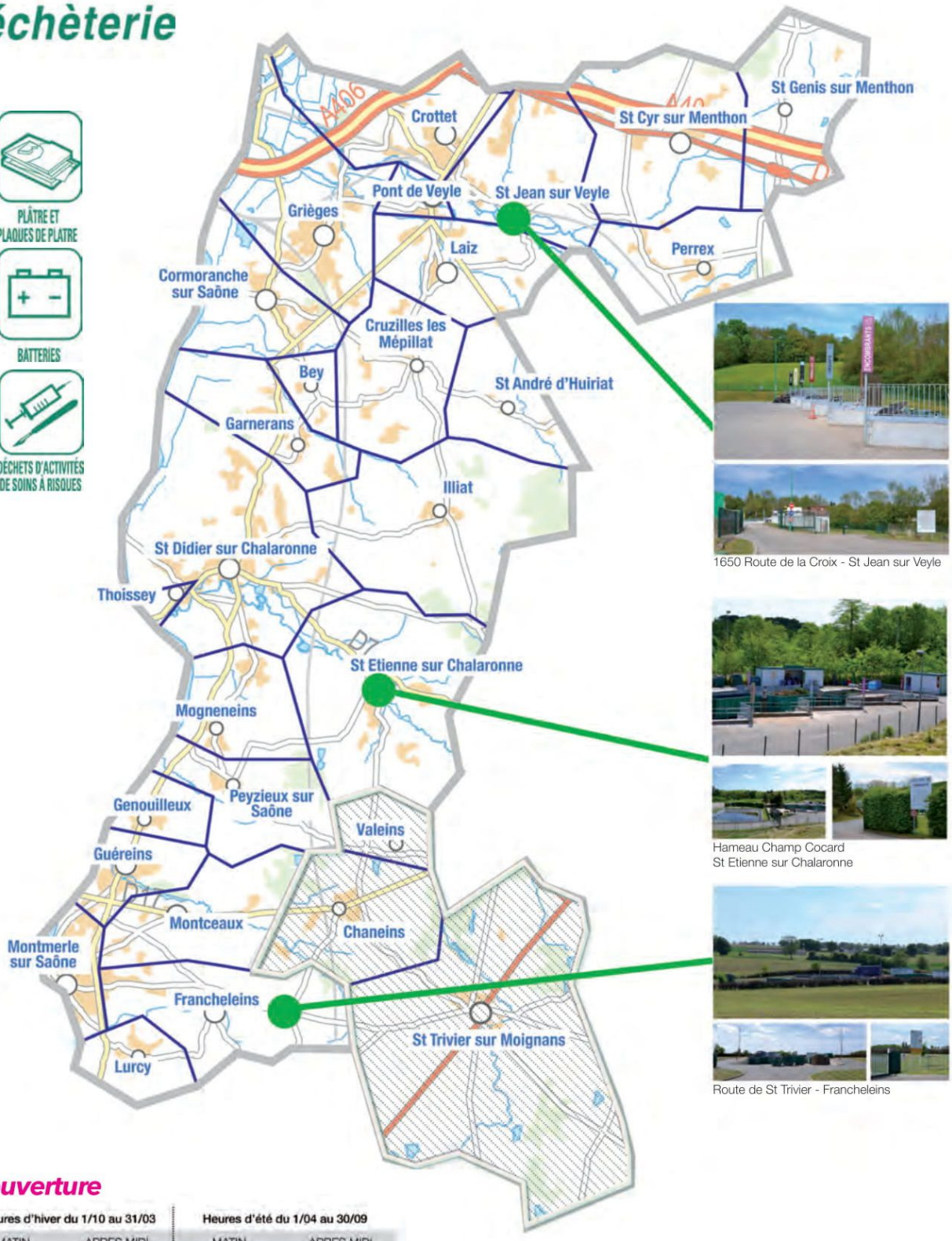

1650 Route de la Croix - St Jean sur Veyle

Hameau Champ Cocard
St Etienne sur Chalaronne

Route de St Trivier - Francheleins

Horaires d'ouverture

	Heures d'hiver du 1/10 au 31/03		Heures d'été du 1/04 au 30/09	
	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI
LUNDI		13h30 à 17h30		14h00 à 18h00
MARDI		13h30 à 17h30		14h00 à 18h00
MERCREDI	9h à 12h30	13h30 à 17h30	9h à 12h30	14h00 à 18h00
JEUDI		13h30 à 17h30		14h00 à 18h00
VENDREDI	9h à 12h30	13h30 à 17h30	9h à 12h30	14h00 à 18h00
SAMEDI	9h à 13h00	13h30 à 17h30	9h à 13h00	14h00 à 18h00

Contrôle d'accès :

A compter du 1er janvier 2016, les trois déchèteries du Smidom seront équipées d'un contrôle d'accès par badge. Les modalités de distribution des badges seront communiquées ultérieurement.

ATTENTION !

Lorsque vous vous rendez sur une déchèterie avec une remorque, il est obligatoire (Article R312-19 du Code la Route) que celle-ci soit recouverte d'une bâche ou d'un filet pour éviter que des déchets se retrouvent sur la voie publique. Ces filets sont disponibles au Smidom au prix de 10 €.

Smidom de THOISSEY
Trier Recycler Valoriser